

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2015

8/2 – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX DES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, DE RESTAURATION SCOLAIRE, D'ÉTUDES SURVEILLÉES ET DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Il est procédé chaque année à une actualisation des tarifs des prestations des services jeunesse et école-enfance qui s'appliquent à partir de la rentrée scolaire de septembre.

Le facteur principal et récurrent de ces actualisations est l'indexation sur la hausse des prix hors tabac. Ainsi cette année, a été retenu un taux de 0 %.

Par contre, une disposition nouvelle intervient dans la grille tarifaire de l'accueil périscolaire municipal : l'introduction d'une nouvelle tranche de QF imposée par nos conventionnements LEA avec la CAF du Nord qui étend ses subventions aux familles ayant un QF de 601 à 700. En contrepartie, la Ville se doit de leur appliquer un tarif prédéfini. Cette nouvelle disposition doit permettre la signature d'une nouvelle convention LEA pour 2015-2019 et ainsi permettre à la Ville de bénéficier des subventions CAF dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

a) Accueil périscolaire municipal et matinée des mercredis récréatifs (3h)

Tranches	QF	tarif accueil périscolaire 2014	Tranches	QF	tarif accueil périscolaire 2015
T1	0 à 300	0,25	T1	0 à 300	0,25
T2	301 à 430	0,25	T2	301 à 369	0,25
			T3	370 à 430	0,25
T3	431 à 460	0,45	T4	431 à 460	0,45
T4	461 à 499	0,45	T5	461 à 499	0,45
T5	500 à 600	0,60	T6	500 à 570	0,60
			T7	571 à 600	0,60
T6	601 à 640	1,03	T8	601 à 640	0,60
T7	641 à 810	1,16	T9	641 à 700	0,60
			T10	701 à 810	1,16
T8	811 à 1000	1,31	T11	811 à 1000	1,31
T9	1001 à 1250	1,4	T12	1001 à 1250	1,40
T10	supérieur à 1250	1,52	T13	supérieur à 1250	1,52
T11	extérieurs hors département	1,75	T14	extérieurs hors département	1,75

La méthode de calcul des différentes grilles applicables aux familles suivant la structure (maternelle ou élémentaire) définie dans la délibération du 23 septembre 2010 demeure applicable.

b) Etudes surveillées

Les tarifs définis dans le cadre des études surveillées dans la délibération du 25 juin 2014 restent applicables aux familles à compter du 1^{er} septembre 2015.

Pour les études surveillées, la méthode de calcul des différentes grilles applicables aux familles définie dans la délibération du 4 octobre 2012, demeure applicable.

c) Restauration scolaire

Tranches	QF	Tarif restaurant scolaire à compter du 01/09/2014 (€)	Tarif restaurant scolaire à compter du 01/09/2015 (€)	Tarif accueil sur place à compter du 01/09/2014 (€)	Tarif accueil sur place à compter du 01/09/2015 (€)
T1	0 à 300	1.05	1.05	0.74	0.74
T2	301 à 369	1.22	1.22	0.86	0.86
T3	370 à 430	1.22	1.22	0.86	0.86
T4	431 à 460	1.44	1.44	0.98	0.98
T5	461 à 499	1.69	1.69	1.14	1.14
T6	500 à 570	2.1	2.1	1.47	1.47
T7	571 à 600	2.64	2.64	2.04	2.04
T8	601 à 640	2.64	2.64	2.04	2.04
T9	641 à 700	3.16	3.16	2.25	2.25
T10	701 à 810	3.16	3.4	2.25	2.42
T11	811 à 1000	3.68	3.68	2.62	2.62
T12	1001 à 1250	3.86	3.86	2.78	2.78
T13	supérieur à 1250	4.21	4.21	2.99	2.99
T14	extérieurs hors département	4.8	4.8	3.44	3.44

Pour la restauration scolaire, la méthode de calcul des différentes grilles applicables aux familles définie dans la délibération du 17 juin 2010, reste applicable.

d) Mercredis récréatifs (Accueils Collectifs de Mineurs)

Tranches	QF	Tarif journalier à compter du 01/09/2014 (€)	Tarif journalier à compter du 01/09/2015 (€)
T1	0 à 300	2.68	2.54
T2	301 à 369	2.85	2.93
T3	370 à 430	2.85	2.93
T4	431 à 460	4.37	3.45
T5	461 à 499	4.62	4.10
T6	500 à 570	6.00	5.12
T7	571 à 600	6.00	5.51
T8	601 à 640	9.34	6.32
T9	641 à 700	10.70	6.98
T10	701 à 810	10.70	7.82
T11	811 à 1000	12.20	9.02
T12	1001 à 1250	12.96	10.16
T13	supérieur à 1250	14.09	11.47
T14	extérieurs hors département	16.18	12.68

e) Vacances scolaires (ACM)

Tranches	QF	Tarif journalier à compter du 01/09/2013 (€)	Tarif journalier à compter du 01/09/2015 (€)
T1	0 à 300	1.44	1.70
T2	301 à 369	1.68	1.95
T3	370 à 430	1.68	1.95
T4	431 à 460	1.94	2.30
T5	461 à 499	2.32	2.75
T6	500 à 570	2.88	3.45
T7	571 à 600	3.6	3.90
T8	601 à 640	3.6	4.20
T9	641 à 700	4.36	4.36
T10	701 à 810	4.36	5.05
T11	811 à 1000	5.13	6.10
T12	1001 à 1250	5.44	7.20
T13	supérieur à 1250	5.44	8.30
T14	extérieurs hors département	5.86	9.00

f) Séjours (ACM)

Tranches	QF	Tarif journalier à compter du 01/09/2013 (€)	Tarif journalier à compter du 01/09/2015 (€)
T1	0 à 300	2.88	3.39
T2	301 à 369	3.36	3.90
T3	370 à 430	3.36	3.90
T4	431 à 460	3.88	4.60
T5	461 à 499	4.64	5.47
T6	500 à 570	5.76	6.83
T7	571 à 600	7.20	7.40
T8	601 à 640	7.20	8.42
T9	641 à 700	8.72	9.24
T10	701 à 810	8.72	10.39
T11	811 à 1000	10.26	12.04
T12	1001 à 1250	10.88	13.63
T13	supérieur à 1250	10.88	15.43
T14	extérieurs hors département	11.72	17.01

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les grilles tarifaires ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2015.